

## **Séance du conseil communal du 25 mars 2021**

Ordre du Jour :

- 1.) Délibération portant introduction d'aides financières à accorder aux particuliers en faveur de la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie.**
- 2.) Révision du règlement portant fixation des subventions accordées pour des installations permettant l'exploitation de l'énergie solaire par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques et pour des installations de collecte des eaux de pluie.**
- 3.) Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.**
- 4.) Délibération portant approbation définitive du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Rambrouch et se rapportant à des terrains sis à RAMBROUCH-centre (rue Principale-rue du Brill).**
- 5.) Délibération portant approbation de la convention et du projet d'exécution, établis dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'aménagement particulier « rue de Lannen » à HOSTERT.**
- 6.) Délibération se rapportant au reclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de 6 parcelles (Wolwelage, rue de l'Ermitage).**
- 7.) Délibération ayant pour objet l'approbation des conventions bipartites 2021 en relation avec les services d'éducation et d'accueil communales pour enfants.**
- 8.) Délibération au sujet de l'avis à émettre en vue du classement comme monument national d'un bâtiment situé sur le territoire de la commune.**
- 9.) Délibération portant approbation de plusieurs actes notariés.**
- 10.) Délibération concernant l'approbation d'un bail de location.**
- 11.) Révision de la délibération portant fixation des subsides de fonctionnement aux sociétés et associations locales, et cotisations diverses.**

**12.) Délibération se rapportant à la réglementation de la circulation à l'occasion des jours de marché mensuel au courant de l'année 2021.**

**13.) Délibération portant confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.**

**14.) Délibération portant approbation de déclarations de recettes.**

**15.) Réponses aux questions posées au collège des bourgmestre et échevins.**

Participent à la séance :

Le collège échevinal : Antoine Rodesch (bourgmestre, CSV), Myriam Binck (échevine, CSV), Mike Bolmer (échevin, CSV)

Le conseil communal : Sascha Hengen (LSAP), Sonja Kettmann (CSV), Fränk Melchior (CSV), Guy Molitor (DP), Myriam Picard (LSAP), Pierre Pletschette (CSV), Romain Rausch (DP).

Excusé absent : Patrick Schuller (LSAP).

Marc Pletgen, secrétaire communal et Conny Wantz, rédacteur.

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal et les informe qu'un rédacteur indépendant de l'agence de communication « Brain & More » assiste pour la première fois à cette séance afin de rédiger un rapport sur cette séance pour la prochaine édition du bulletin d'information de la commune de Rambrouch. Cette personne fera également un enregistrement sonore de cette séance afin de faciliter le rapport ultérieur – ceci évidemment conformément aux règles de la protection des données.

La fraction LSAP a introduit une motion qui fera partie comme point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le bourgmestre informe également le conseil communal, que les prochaines séances du conseil communal auront lieu le 20 mai, le 17 juin et le 15 juillet et donne la parole à M. Stéphane Devillet, conseiller au « Réidener Energieatelier » qui, avec M. Joël Toutsch, informe les conseillers sur les subsides envisagés par le collège échevinal pour l'utilisation d'énergies renouvelables.

### **1. Délibération portant introduction d'aides financières à accorder aux particuliers en faveur de la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie.**

D'après M. Devillet, le but des primes communales consiste en une promotion d'énergies renouvelables dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique des ménages privés et de sensibiliser les citoyens aux mesures

environnementales. On constate, selon l'expert, que lors d'une augmentation des subsides étatiques ou communaux, l'intérêt des personnes privées augmente. Ce qui se remarque notamment par le fait que le nombre de personnes demandant conseil à l'atelier énergétique augmente. On peut estimer que dans un futur proche une quarantaine de ménages pourraient profiter de telles primes.

À côté des subsides existant déjà pour des mesures d'épargne de l'énergie (installation solaire thermique pour l'eau chaude : 1.250 € pour des maisons unifamiliales et 7.500 € pour des résidences ; installation thermique pour l'eau chaude avec support pour le chauffage : 2.000 € pour des maisons unifamiliales et 8.500 € pour des résidences ; installation pour la collecte d'eau de pluie : 100 % de la prime accordée par l'État ; installation photovoltaïque : 50 % de la prime accordée par l'État), on veut créer dans ce sens des mesures supplémentaires de motivation pour encourager les citoyens à aménager les installations de leurs maisons de manière plus écologique. Il s'agit ici notamment d'aides communales pour divers travaux de rénovation, l'installation de pompes à chaleur géothermiques, des pompes à chaleur air/eau, de chaudières fonctionnant par des granulés ou pellets et de fours alimentés par pellets.

Pour la détermination des nouvelles primes accordées, on s'est référé aux primes accordées par l'État. Tandis que pour certaines primes on a proposé un montant fixe, on prévoit pour d'autres 25 % de la subvention étatique. Après une courte discussion, le conseil communal convient d'appliquer pour toutes les nouvelles primes le principe des 25 % des subsides de l'État. Dès que la prime de l'État est accordée, on peut accéder à la prime communale. Sont prises en considération toutes les mesures d'économie d'énergie pour lesquelles le certificat pour la prime de l'État est daté après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet avait également prévu qu'on pourrait faire une demande pour une prime communale uniquement au cas où le bonus supplémentaire pour l'utilisation de matériaux écologiques et durables aurait été accordé en plus de la prime de l'État lors des travaux de rénovation. Cette condition a été supprimée après l'opposition des représentants des fractions du LSAP et du DP : tout le monde apprécie déjà le fait que les citoyens veulent agir en faveur de l'environnement. C'est pourquoi, on ne devrait pas fixer des règles compliquant la situation. Cependant, avant de tels travaux, tout citoyen serait bien avisé de consulter l'atelier énergétique qui assure un conseil impartial aux intéressés et explique en détail la procédure de demande pour ces primes.

Tous les conseillers approuvent l'introduction du système élargi des primes.

## **2. Révision du règlement portant fixation des subventions accordées pour des installations permettant l'exploitation de l'énergie solaire par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques et pour des installations de collecte des eaux de pluie.**

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) propose de réécrire légèrement ce règlement afin de rendre le texte plus compréhensible en notant que, pour les subventions accordées par la commune pour l'installation de captages d'eau de pluie, aucune différence n'est faite si cette modification est réalisée dans une maison unifamiliale ou dans une résidence. À l'avenir, on s'orientera vers la prime accordée par l'État, plafonnée actuellement à 1.000 €, de manière à ce que la commune contribue pour le même montant. Sur la question de la conseillère Myriam Picard (LSAP), demandant si le texte mentionne « 1.000 € » ou « 100 % de la prime étatique », après une courte discussion on se met d'accord sur la deuxième version.

Le changement de texte du règlement est approuvé par tous les conseillers.

### **3. Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.**

Il s'agit ici de parcelles de terrain dans la rue de Roodt à Rambrouch et dans la rue Principale à Wolwelage dont la répartition est revue.

Les conseillers approuvent unanimement ce repartitionnement.

### **4. Délibération portant approbation définitive du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Rambrouch et se rapportant à des terrains sis à RAMBROUCH-centre (rue Principale-rue du Brill).**

Cette adaptation ponctuelle concerne des terrains classés jusqu'ici sous « zone de sports et de loisirs – activités en plein air » et qui figurent maintenant sous « zone mixte villageoise ». De même, des parties d'un terrain appartenant à la commune seront définis à l'avenir comme « zone de bâtiments et d'équipements publics – équipements techniques alimentation en eau potable, assainissement et rétention des eaux » et comme « zone mixte villageoise ». Le terrain en sa totalité est en plus défini comme « zone soumise à un plan d'aménagement particulier – nouveau quartier ».

Cette adaptation ponctuelle est approuvée et le projet définitif est voté sans vote contraire.

### **5. Délibération portant approbation de la convention et du projet d'exécution, établis dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'aménagement particulier « rue de Lannen » à HOSTERT.**

D'après le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV), ce projet a déjà été voté définitivement dans une séance précédente et il s'agit ici de voter la convention concernant l'exécution du projet par le promoteur. M. Rodesch promet l'achèvement définitif des travaux routiers aussitôt après une amélioration de la situation Covid.

Tous les conseillers approuvent la convention et le plan d'exécution.

**6. Délibération se rapportant au reclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de 6 parcelles (Wolwelange, rue de l'Ermitage).**

Ce projet concernant le reclassement de six parcelles (approximativement 1,3 are) du « domaine public communal » dans le « domaine privé communal » a déjà été discuté lors d'une séance précédente dans le cadre d'un « projet de morcellement ».

Le reclassement est adopté unanimement.

**7. Délibération ayant pour objet l'approbation des conventions bipartites 2021 en relation avec les services d'éducation et d'accueil communales pour enfants.**

Cette convention entre la commune de Rambrouch et l'État quantifie les frais estimés pour ces services à 1.641.911 € dont l'État reprend 1.231.433 €, de sorte que les frais pour la commune se chiffrent à 410.478 €.

Cette convention est approuvée unanimement.

**8. Délibération au sujet de l'avis à émettre en vue du classement comme monument national d'un bâtiment situé sur le territoire de la commune.**

Dans une lettre, la Ministre de la Culture, Mme Sam Tanson, demande l'avis du conseil communal de Rambrouch au sujet du classement d'un bâtiment sur le territoire de la commune comme « monument national ». Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) trouve cette demande pour le moins déconcertante : la commune se donne beaucoup de mal pour élaborer un PAG et, dans ce contexte, on fait également des visites des lieux pour noter ce qui mérite d'être protégé. Ceci est alors inscrit dans le PAG et toute personne concernée aurait également le droit de contester cette décision. Après quoi la procédure est close. Pour cette raison, il est difficile de comprendre comment un parti externe présente maintenant de nouvelles propositions. Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) se demande si ceci a été initié par le propriétaire lui-même ou par les « Sites et Monuments ».

Le conseiller Sascha Hengen (LSAP) veut connaître en détail le déroulement de la procédure. Le bourgmestre répond que les citoyens ont trois mois après la publication pour réclamer. Passé ce délai, on considère qu'ils sont d'accord avec la classification.

Le conseiller Fränk Melchior (CSV) doute que les personnes concernées aient été suffisamment informées de cette procédure et estime qu'ils sont même pris un peu par surprise.

L'échevine Myriam Binck (CSV), se demande pour quelle raison le conseil communal devrait émettre un tel avis. La commune examine ces affaires

dans le cadre du PAG, et tout cas doit être analysé individuellement avec précision. Mais ceci n'est pas dans le devoir ni dans la compétence d'un conseil communal.

Le conseiller Guy Molitor (DP) précise que son parti est strictement contre le classement d'un bâtiment si son propriétaire n'y donne pas son accord.

La conseillère Myriam Picard (LSAP) demande si le cas présent a déjà été analysé par la commune. Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) affirme que c'est le cas, mais veut se renseigner encore plus précisément. Il est en contact avec les « Sites et Monuments » et parle encore en personne avec les propriétaires concernés.

Avec 6 voix et 5 abstentions, le conseil communal émet un avis positif.

### **9. Délibération portant approbation de plusieurs actes notariés.**

Une série d'actes notariés concernant, d'une part, des parcelles qui sont cédées gratuitement à la commune dans le cadre de lotissements et, d'autre part, des parcelles que la commune cède puisqu'elle n'en a aucun usage, sont soumis au conseil communal.

Les actes notariés sont approuvés à l'unanimité.

### **10. Délibération concernant l'approbation d'un bail de location.**

Un contrat de bail conclu entre un habitant de la commune se trouvant dans une grave pénurie de logement et la commune, concernant un logement au premier étage du « Härenhaus » dans la rue du Village à Bigonville, est approuvé unanimement.

La conseillère Myriam Picard (LSAP) demande si les compteurs mentionnés dans le contrat pour définir les charges ont déjà été installés. Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) pense que cela a été fait, mais promet de se renseigner. Le conseiller Sascha Hengen (LSAP) demande si la commune dispose encore de logements communaux disponibles en cas d'urgence comme lors d'un incendie. À cela, M. Rodesch répond qu'un deuxième logement sera installé au rez-de-chaussée de la même maison. Mais il précise aussi qu'on ne peut pas laisser indéfiniment des logements libres dans l'éventualité d'une urgence.

### **11. Révision de la délibération portant fixation des subsides de fonctionnement aux sociétés et associations locales, et cotisations diverses.**

Le collègue échevinal propose d'accorder à l'UBL (Union belgo-luxembourgeoise) qui fête cette année son centenaire et aux « Military Veterans Luxembourg » un subside de 250 € chacun. La conseillère Myriam Picard (LSAP) s'informe sur la mission de la deuxième association. Le secrétaire communal Marc Pletgen explique que, d'après leurs statuts, les « Military Veterans » veulent rassembler toutes les personnes ayant été au

service de l'armée, et dans ce sens rester en contact avec des organisations étrangères.

Les deux subsides sont accordés unanimement.

## **12. Délibération se rapportant à la réglementation de la circulation à l'occasion des jours de marché mensuel au courant de l'année 2021.**

Les dates du 21 avril, 19 mai, 16 juin, 21 juillet, 18 août, 15 septembre, 20 octobre et 17 novembre 2021 ont été fixées comme jours du marché mensuel. À ces dates, une réglementation spéciale définit le stationnement et la circulation dans les rues autour de la Rue du Nord. Le bourgmestre signale dans ce contexte que les personnes qui stationnent leur voiture sur l'emplacement de chargement pour voitures électriques doivent les enlever avant le début du marché. De toute façon, cet emplacement n'est pas un parking permanent que l'on peut bloquer pendant toute la journée. Le conseiller Sascha Hengen (LSAP) précise que, dans des cas pareils, des sociétés comme « Chargy » imposent même des amendes. M. Hengen et sa collègue Myriam Picard (LSAP) sont en principe d'avis que les visiteurs du marché ne trouvent pas assez de places de stationnement assez près du marché. Mme Picard suggère de mieux informer les citoyens sur les possibilités de stationnement, mais aussi sur le marché, par exemple par le biais des médias sociaux.

La réglementation sur la circulation est approuvée par tous les conseillers.

## **13. Délibération portant confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.**

Les mesures temporaires dans la rue du Lac et dans la rue Jean-Jacques Klein à Arsdorf et au lieu-dit « In Solenbour » à Holtz sont approuvées unanimement a posteriori.

## **14. Délibération portant approbation de déclarations de recettes.**

Les déclarations de recettes sont approuvées par tous les conseillers.

## **15. Réponses aux questions posées au collège des bourgmestre et échevins.**

Une question écrite des conseillers Sascha Hengen, Myriam Picard et Patrick Schuller (LSAP) signale un éclairage extérieur défectueux à l'arrière de la salle de fêtes à Bilsdorf. Cet éclairage doit être réparé puisqu'il doit éclairer l'escalier de la sortie de secours et qu'un défibrillateur y est installé.

Une deuxième question dans la même lettre concerne un arbre dans le « Neimillewee » endommagé lors d'une récente tempête. Il peut présenter un danger pour les utilisateurs de ce chemin. Le bourgmestre Antoine

Rodesch (CSV) répond que l'éclairage a été réparé entretemps et qu'il avisera le service technique communal concernant l'arbre endommagé. Dans ce contexte, le bourgmestre prie les conseillers de s'adresser dans des cas pareils directement au service technique pour pouvoir résoudre ces problèmes immédiatement.

## **16. Motions des conseillers**

Dans une motion, les conseillers LSAP Sascha Hengen, Myriam Picard et Patrick Schuller demandent que les questions adressées par les partis politiques au collège échevinal soient toujours publiées dans le bulletin d'information de la commune de Rambrouch, ceci en accord avec l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) assure que ce sera le cas à l'avenir et rappelle dans ce contexte sa déclaration du début de séance informant qu'un rédacteur de « Brain & More » rédigera le rapport des séances. On doit attendre le résultat et, après, voir ensemble si cela répond aux attentes des membres du conseil communal ou si des ajustements de la méthode sont nécessaires.

Le conseiller Guy Molitor (DP) trouve les questions adressées par la fraction du LSAP au collège échevinal surtout motivées politiquement et souvent triviales. Il est d'avis que le but des conseillers LSAP consiste avant tout à mettre en évidence leur activité au conseil communal. Pour cette raison, il plaide personnellement contre une publication de telles questions.

Les conseillers LSAP Sascha Hengen et Myriam Picard demandent à M. Molitor s'il soutient une censure et soulignent qu'ils ne veulent en aucun cas engager une polémique concernant leurs questions. On devrait laisser aux lecteurs et lectrices du bulletin le soin de juger si les questions sont triviales ou non.

Comme les auteurs ne pouvaient pas savoir lors de la rédaction de la motion que le collège échevinal mettrait en place de nouvelles méthodes pour la publication du rapport des séances du conseil communal, ils retirent leur motion et se déclarent d'accord d'attendre tout d'abord le rapport de cette séance.